



Le lundi 13 décembre 2010

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une séance extraordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 13 décembre 2010, à 19h00, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents madame Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pipon et Pierre Vérot.

Madame la conseillère Raymonde Lefrançois et monsieur le conseiller Melvyn Hodes ont justifié leur absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Présences et quorum
2. Adoption du Règlement no. 2010-038 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2011
3. Adoption du Budget 2011
4. Adoption du programme triennal des immobilisations
5. Résumé du Budget 2011
6. Période de questions
7. Fermeture de la séance

1. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum, déclare la présente séance extraordinaire, ouverte.

Résolution
2010-12-126

2. Adoption du Règlement no 2010-038 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2011.

Règlement no 2010-038 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac.

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut imposer et prélever annuellement des taxes, tarifs et compensations pour payer les dépenses prévues au budget, les frais, les obligations et emprunts contractés par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

ATTENTU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avant son adoption et l'avoir lu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 11 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2010-038 soit adopté, tel que mentionné ci-dessous.

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour l'exercice financier 2011.

Le taux de la taxe foncière générale est établi à 0,3394 \$ par tranche de 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 3. Compensation pour l'enlèvement des ordures ménagères, les matières recyclables et autres

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'enlèvement, la cueillette, le transport, la disposition et la récupération des matières à recycler.

Cette compensation au montant de 165 \$ est imposée et exigée pour chaque unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinées à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

La compensation pour le service de cueillette, de transport et/ou récupération et de disposition des ordures ménagères et matières à recycler est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 4. Remboursement des services de la Sûreté du Québec.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour les services de la Sûreté du Québec.

Le taux de la taxe spéciale est établi à 0,1007 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 5. Tarifs pour l'utilisation du débarcadère

Il est, par le présent, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'utilisation du débarcadère municipal du Lac Manitou.

Une compensation, au montant de 50 \$, est imposée et exigée pour chaque embarcation à moteur de plus de 9,9 cv et une compensation, au montant de 80 \$, pour chaque moto-marine.

ARTICLE 6. Exigibilité des paiements

- 6.1 Les taxes et compensations imposées en vertu du présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant de la facture à payer est égal ou supérieur à 300 \$ celui-ci peut être payé, au choix du débiteur selon les modalités suivantes :
- 6.2 Pour les taxes et compensations, en un versement unique ou en trois versements égaux. Le versement unique ou :
- Le premier versement doit être effectué trente (30) jours après la date de facturation.
 - Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 4 mai 2011.
 - Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 8 septembre 2011.

ARTICLE 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(s) Kenneth G. Hague
Maire

(s) Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 décembre 2010
Adoption : 13 décembre 2010
Affichage :

Adoptée

Résolution
2010-12-127

3. Adoption du Budget 2011

Monsieur le maire présente les grandes orientations du Budget 2011.

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte le Budget 2011 tel que mentionné ci-dessous :

01 00000	REVENUS	
01 21111 000	TAXES GÉNÉRALES	-797 590
01 21111 001	SERVICE DE LA SQ	-236 645
01 21213 000	MATIERES RÉSIDUELLES	-75 735
01 21000	TOTAL TAXES	-1 109 970
TRANSFERTS		
01 37240 000	REMBOURSEMENT DE LA TVQ	-23 500
01 38121 000	RISTOURNE SQ	-22 000
01 38139 000	AUTRES- TRANSPORT	-2 000
01 38191 000	RÉSEAU ROUTIER	-103 008
01 38145 000	MATIERES RESIDUELLES	-2 400

01 38900 000	AUT. TRANSFERTS CONDITIONNELS	-10 000
01 30000	TOTAL TRANSFERTS	-162 908
SERVICES RENDUS		
01 23411 000	PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS	-150
01 23415 000	LOCATION	-100
01 23418 000	FRAIS - CHEQUE SANS PROVISION	-100
01 23419 000	CARTES DE RUES	-50
01 23470 000	DEBARCADERE	-3 400
01 23000	TOTAL SERVICES RENDUS	-3 800
AUTRES REVENUS		
01 24100 000	LICENCES ET PERMIS	-400
01 24200 000	DROITS DE MUTATION IMMOBILIERE	-38 000
01 24900 000	PERMIS-CERTIFICATS	-2 000
01 24901 000	INSTALLATION SANITAIRE	-500
01 25000 000	AMENDES ET PÉNALITÉS	-400
01 26100 000	INT. - BANQUE ET PLACEMENTS	-100
01 26200 000	INT. - ARRIÉRÉS DE TAXES	-2 000
01 26900 000	INTERETS - AUTRES	-100
01 27000	TOTAL AUTRES REVENUS	-43 500
01 00000	TOTAL REVENUS	-1 320 178
02 00000	CHARGES	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
02 11000 132	RÉMUNÉRATION ADDIT. - ÉLUS	34 327
02 11000 133	ALLOCATION DE DÉPENSES - ÉLUS	17 163
02 11000 221	- R.R.Q.	718
02 11000 241	- F.S.S.	1 323
02 11000 261	RQAP-ÉLUS	220
02 11000 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT - ÉLUS	1 000
02 11000 454	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	1 000
02 11000 494	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	750
02 11000 670	FOURNITURES DE BUREAU - ÉLUS	100
02 11000 970	SUBVENTIONS ET DONNS - ÉLUS	2 500
02 11000	TOTAL CONSEIL	59 101
02 12000 414	FRAIS CONSTATS	600
02 12000	TOTAL APPLICATION DE LA LOI	600
02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - ADMINIST.	113 260
02 13000 222	R.R.Q. - ADM.	4 537
02 13000 232	ASSURANCE-EMPLOI - ADM.	1 701
02 13000 242	F.S.S. - ADM.	4 825
02 13000 252	CSST	2 537
02 13000 262	RQAP	802
02 13000 281	ASSURANCE-VIE - ADM.	13 600
02 13000 289	REER - ADM	5 663
02 13000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - ADM.	1 000
02 13000 321	FRAIS DE POSTES - ADM.	1 800
02 13000 322	FRET ET MESSAGERIES - ADM.	300
02 13000 331	TELEPHONIE - ADMINISTRATION	800
02 13000 335	INTERNET - ADMINISTRATION	1 500
02 13000 341	JOURNAUX ET REVUES - ADM.	500
02 13000 411	HONORAIRES	3 000

02 13000 412	SERVICES JURIDIQUES	30 000
02 13000 413	COMPTABILITE ET VERIFICATION	12 000
02 13000 414	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	7 000
02 13000 422	INCENDIE	775
02 13000 423	ASSURANCE RESP. CIVILE	6 100
02 13000 454	FORMATION ET PERFECT. - ADM.	1 500
02 13000 459	CONTRAT SERVICE - PHOTOCOPIEUR	550
02 13000 494	COTISATION ASSOC. & ABON.- ADM	500
02 13000 517	LOCATION D'AMEUBLEMENT -ADM.	2 200
02 13000 527	ENT. ET REP. - AMEUBLEMENT-ADM	100
02 13000 610	ALIMENTS, BOISSON, TABAC - ADM	2 200
02 13000 660	ARTICLES DE NETTOYAGE - ADM.	100
02 13000 670	FOURNITURES DE BUREAU - ADM.	4 000
02 13000 951	QUOTE-PART M.R.C.	42 256
02 13000 975	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - ADM.	888
02 13000	TOTAL GESTION FINANCIÈRE ET ADMIN.	265 994
02 15000 951	QUOTE-PART M.R.C.	35 092
02 15000	TOTAL ÉVALUATION	35 092
02 19000 339	AVIS PUBLICS	4 000
02 19000 522	ENT. ET REP. - EDIFICE MUNIC.	4 000
02 19000 681	ELECTRICITE - EDIFICES MUN.	3 000
02 19000	TOTAL AUTRES	11 000
02 10000	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	371 787
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
02 21000 441	SERVICES - SURETE DU QUEBEC	236 642
02 21000	TOTAL POLICE	236 642
02 22000 951	QUOTE-PART (M.R.C. OU REGIE)	3 272
02 22000	TOTAL SÉCURITÉ INCENDIE	3 272
02 29300 451	SERVICES - S.P.A.	750
02 29000	TOTAL AUTRES	750
02 20000	TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	240 664
TRANSPORT		
02 32000 141	SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	33 480
02 32000 222	R.R.Q. - VOIRIE	1 690
02 32000 232	ASSURANCE-EMPLOI - VOIRIE	650
02 32000 242	F.S.S. - VOIRIE	1 426
02 32000 252	C.S.S.T. - VOIRIE	750
02 32000 262	C.N.T. & RQAP	237
02 32000 289	REER - VOIRIE	1 299
02 32000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - VOIRIE	200
02 32000 322	FRET ET MESSAGERIES	200
02 32000 331	TELEPHONE - GARAGE MUN.	550
02 32000 411	FRAIS DE GENIE, ARPENTAGE	10 000
02 32000 425	ASSURANCE - VEH. MOTEURS(VOI.)	300
02 32000 454	FORMATION ET PERFECT. - VOIRIE	500
02 32000 455	IMMATRICULATION - VOIRIE	400
02 32000 515	LOCATION VÉHICULES - VOIRIE	3 305
02 32000 516	MACHINERIES,OUTILLAGES ET	1 000
02 32000 521	ENT. DES CHEMINS ET TROTTOIRS	35 000
02 32000 522	ENT. ET REP. - GARAGE MUNIC.	2 000
02 32000 525	ENT. ET RÉP. -VÉHICULES-VOIRIE	1 800
02 32000 625	ACHAT D'ASPHALTE	2 000
02 32000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	1 500

02 32000 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - VO	200
02 32000 643	PETITS OUTILS	800
02 32000 649	SIGNALISATION - TRAVAUX VOIRIE	5 000
02 32000 681	ELECTRICITE - GARAGE MUN.	3 000
02 32000 975	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - TRANS.	42 190
02 32000	TOTAL VOIRIE MUNICIPALE	149 477
02 33000 515	LOCATION VÉHICULES -ENL. NEIGE	1 500
02 33000 516	LOCATION MACH./OUTIL./ÉQUIP.	2 500
02 33000 521	CONTRAT POUR ENL. DE LA NEIGE	138 533
02 33000	TOTAL ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	142 533
02 34000 681	ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES	22 500
02 34000	TOTAL ÉCLAIRAGE DES RUES	22 500
02 37090 951	QUOTE-PART - TRANSPORT COLLECTIF	3 985
02 36000	TOTAL TRANSPORT COLLECTIF	3 985
02 30000	TOTAL TRANSPORT	318 495
	MATIÈRES RÉSIDUELLES	
02 45110 951	QUOTE-PART M.R.C. OU REGIE	75 000
02 45120 521	ENTRETIEN DU SITE TRANCH./ENF.	1 000
02 45000	TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES	76 000
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
02 47000 141	SALAIRE RÉGULIER - INSP. ENV.	13 520
02 47000 222	R.R.Q. - IE	683
02 47000 232	ASSURANCE-EMPLOI - IE	263
02 47000 242	F.S.S. - IE	576
02 47000 252	C.S.S.T. - IE	303
02 47000 262	C.N.T. & RQAP	96
02 47000 289	REER - IE	676
02 47000 454	SERVICES DE FORMATION	500
02 47000 670	FOURNITURES BUREAU - PROT. ENV	250
02 47000	TOTAL PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	16 867
	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVEL.	
02 61000 141	SALAIRE RÉGULIER - INSP. BAT.	24 080
02 61000 222	R.R.Q. - A.U.D.	1 216
02 61000 232	ASSURANCE-EMPLOI - A.U.D.	468
02 61000 242	F.S.S. - A.U.D.	1 026
02 61001 252	C.S.S.T.	539
02 61000 262	C.N.T. & RQAP	170
02 61000 289	REER - A.U.D.	1 204
02 61000 411	SERVICES PROFESSIONNELS	12 000
02 61000 414	ADMINIST. ET INFORMATIQUE	3 600
02 61000 454	SERVICES DE FORMATION	1 000
02 61000 670	FOURNITURES DE BUREAU - URBAN.	250
02 62101 951	QUOTE PART C.L.D.	9 327
02 60000	TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVE	54 880
	LOISIRS ET CULTURE	
02 70140 141	SALAIRE RÉGULIER-PISCINE/PLAGE	4 120
02 70140 222	R.R.Q. - PISCINE/PLAGE	0
02 70140 232	ASSURANCE-EMPLOI-PISCINE/PLAGE	80

02 70140 242	F.S.S. - PISCINE/PLAGE	176
02 70140 252	C.S.S.T. - PISCINE/PLAGE	92
02 70140 262	C.N.T. & RQAP	29
02 70140 516	LOCATION ÉQUIPEMENT	1 000
02 70140 521	ENT. ET REP. - PLAGES	1 000
02 70140 975	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - LOISIRS	8 060
02 70150 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - TJ	1 000
02 70150 649	PIECES ET ACCESSOIRES - T.J.	100
02 70190 951	SUBV. ORGANISMES LOISIRS RECR.	1 500
02 70191 951	QUOTE PART - PARC LINÉAIRE	1 694
02 70190 953	ENTENTE INTERMUNICIPALE - LOISIRS	3 551
02 70000	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	22 402
	FRAIS DE FINANCEMENT	
02 99200 496	FRAIS DE BANQUE	2 000
02 99200 880	INTÉRÊTS D.L.T.	26 000
02 90000	TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	28 000
02 00000	TOTAL CHARGES (INCLUANT AMORTISSEMENT)	1 129 095
	CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
03 01300 975	AMORTISSEMENT	-51 138
	TOTAL AMORTISSEMENT	-51 138
03 21000 000	REMB. DE DETTE A LONG TERME	56 700
03 21000	TOTAL REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME	56 700
03 31000 721	IMMO - INFRASTRUCTURE	165 500
03 31000 722	IMMO - BÂTIMENT	4 771
03 31000 724	IMMO - VÉHICULES	15 250
03 31000	TOTAL ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	185 521
	TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES	191 083
	TOTAL CHARGES, INVEST., REMBOURSEMENTS	1 320 178

Adoptée

Résolution
2010-12-128

4. Adoption du programme triennal des immobilisations

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte le programme triennal des immobilisations pour les années 2011-2012-2013, tel que décrit ci-dessous :

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>
Hôtel de ville	4 771 \$		
Réfection de chemins	500 000 \$	455 000 \$	144 000 \$
Enseignes directionnelles, Bienvenue	5 500 \$		
Achat d'un camion	15 250 \$		
Total :	525 521 \$	455 000 \$	144 000 \$

Adoptée

5. Résumé du Budget 2011

Monsieur le Maire Kenneth G. Hague résume les grandes lignes et les orientations du budget pour l'année 2011 en donnant certains détails sur les montants substantiels des revenus et des dépenses. Il explique en détail les dépenses des immobilisations projetées pour le prochain exercice financier. Un résumé du Budget sera expédié.

6. Période de questions

Aucune question.

Résolution
2010-12-129

7. Fermeture de la séance à 19H12

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier